

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ADMINISTRATION SANITAIRE

TAHITI

OCÉANIE

PATENTE DE SANTÉ

Port de Papeete.

sanitaire à Papeete certifie que le bâtiment ci-après désigné part de ce port
tions suivantes, dûment constatées :

État sanitaire du navire :

État hygiénique de l'équipage (couchage, vêtements, etc.) :

État hygiénique des passagers :

Vivres et approvisionnements divers :

Eau :

en outre, que l'état sanitaire du pays et de ses environs est
et qu'il règne

peste.
fièvre jaune.
choléra indien.
variole.

En foi de quoi il a délivré la présente Patente à Papeete, le
du mois d 18 à heure du

(Sceau de l'Administration.)

Le Médecin sanitaire,